

AVIS

Avis n°1/2017 rendu par le conseil consultatif de la recherche en séance du 8 août 2017 concernant le projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du centre national de recherche technologique « Nickel et son environnement »

Conformément à la délibération n°125 du 19 mai 2016 modifiant la délibération n° 082 du 25 juillet 2000 portant organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche,

Vu la loi modifiée n° 99-210 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 9 du 16 juillet 1999, modifiée, portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°082 du 25 juillet 2000 portant organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche ;

Considérant le comité d'orientation stratégique recherche et innovation (COSRI), constitué par lettre conjointe du haut-commissaire et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en date du 30 avril 2010, visant à définir une stratégie de recherche et d'innovation de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant le consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA), créé le 25 septembre 2014, qui met en cohérence les programmes de recherche sur les thématiques d'intérêt pays et régionales ;

Considérant la stratégie territoriale pour l'innovation (STI) votée par arrêté du gouvernement le 12 janvier 2016 ;

Vu la proposition de délibération n° 38 du 26 avril 2016 modifiant la délibération n°082 du 25 juillet 2000 portant organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche ;

Entendu le rapport n° 79 du 3 mai 2016 de la commission de la législation et de la réglementation générale ;

Vu la lettre de saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° CS17-3040-288 en date du 26 juin 2017 concernant le projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du centre national de recherche technologique « Nickel et son environnement »,

I – Présentation de la saisine

Le groupement d'intérêt public (GIP), centre national de recherche technologique (CNRT) « Nickel et son environnement » est une agence de moyens et d'ingénierie de projets scientifiques, dédiée à la recherche appliquée et au développement technologique dans le secteur minier de la Nouvelle-Calédonie. Il regroupe les professionnels du secteur minier et métallurgiques, les organismes de recherche et les collectivités publiques.

Le GIP CNRT « Nickel et son environnement » a été créé par la convention constitutive du 15 octobre 2007. La Nouvelle-Calédonie a adhéré à ce groupement par la délibération n° 289, du 18 avril 2007.

Cette convention constitutive a été approuvée par l'Etat le 2 avril 2013 pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 10 octobre 2017. La Nouvelle-Calédonie a approuvé le premier renouvellement du GIP CNRT par la délibération du congrès n° 105/CP du 31 mai 2013.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale a approuvé, le 19 mai dernier, le renouvellement du GIP et a apporté quelques ajustements à la convention constitutive. Ces modifications portent sur la clarification des activités du CNRT autour du thème central du nickel, sur la possibilité de participer à l'encadrement de thèse sous convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et sur la mise en place d'une procédure de consultation simplifiée afin d'améliorer sa réactivité en réponse à des appels d'offres.

Depuis sa création, le CNRT « Nickel et son environnement » a lancé de nombreux appels à projets répartis selon les thématiques suivantes : nickel et technologie (27 %), nickel et environnement naturel (26 %), nickel et société (47 %). Fin 2017, le CNRT aura financé 47 programmes scientifiques.

II – Le conseil consultatif de la recherche (CCR)

Le conseil consultatif de la recherche s'est réuni le mardi 8 août 2017, sous la présidence de M. Raphaël Larvor, représentant le président du conseil consultatif de la recherche, M. Thierry Santa, en vue de rendre un avis sur le projet de délibération approuvant le renouvellement du groupement d'intérêt public du centre national de recherche technologique Nickel et son environnement, suite à la saisine, du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° CS17-3040-288 en date du 26 juin 2017.

Le quorum est atteint avec la majorité des membres du collège institutionnel et du collège scientifique. Le conseil consultatif de la recherche a étudié le projet de délibération en présence des membres suivants :

Pour le collège institutionnel :

M. Raphaël Larvor, M. Moulay Abdeghani-Idrissi, représentant le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Mme Hélène Iekawe, membre du gouvernement chargée du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, Mme Nina Julie, représentant le président de l'assemblée de la province Sud.

Pour le collège scientifique :

M. Dominique Cluzel, représentant le président de l'UNC, Gaël Lagadec, M. Hnawia, directeur du centre IRD de Nouméa, M. L'Huillier, directeur général de l'IAC, M. Vincent Mardhel, directeur de l'antenne du BRGM en N-C, M. Laurent Maggia, représentant du Cirad, Mme Sandra Maillot Win-Nemou, représentant le directeur de IAPNC, Christophe Sand, Dr. Yann Barguil, représentant le directeur général du CHT, Dominique Cheveau, Mme France Bailly, directrice du CNRT.

III – Les observations

Dans la nouvelle convention constitutive, le CNRT peut désormais accueillir des doctorants dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) en associant obligatoirement un membre du collège 2 du GIP. M. Maggia regrette que le partenariat soit restreint aux scientifiques du collège 2, qui ne représentent pas l'ensemble des instituts de recherche présents et actifs en Nouvelle-Calédonie contrairement au CRESICA. Il prend pour exemple le problème de l'amiante en lien avec les problèmes de santé et précise que l'Institut Pasteur ne fait pas partie de ce collège 2.

M. Hnawia souhaite rapporter le positionnement de l'IRD déjà exprimé lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CNRT.

L'IRD, qui a toujours soutenu le dossier CNRT depuis l'étude de faisabilité, tient à préciser que l'institut restera vigilant quant à l'inscription du centre dans la continuité et le périmètre défini lors de sa création. Ainsi, il est souhaité que le CNRT reste concentré sur le nickel calédonien et qu'il n'élargisse pas ses objets d'études ni aux autres minerais ni aux mines océaniques du Pacifique, sujet, qui plus est, sort des compétences juridiques de la Nouvelle-Calédonie et du CA du GIP actuel. Toute action menée vers la région ou à l'international doit avoir pour objectif de permettre aux chercheurs et enseignants chercheurs hors de Nouvelle-Calédonie de répondre aux appels à projets lancés par le CNRT.

L'IRD s'inquiète de la procédure pour élaborer les appels d'offres qui présente un risque de conflit d'intérêt. A cet effet, il a été demandé de faire appel à un cabinet juridique indépendant, pour analyser les risques afin d'apporter, le cas échéant, des solutions appropriée de gouvernance et, ainsi, alimenter le travail sur le règlement intérieur, nécessaire et prévu à l'article 24 de la troisième convention.

L'IRD se dit opposé au recrutement de personnel de recherche en interne sous la forme de conventions doctorales CIFRE. Pour l'institut, ce type de contrat doit être contractualisé avec les opérateurs privés de la mine à travers des programmes de recherche confiés aux institutions scientifiques, après évaluation, et non directement à l'exécutif du CNRT. Il apparaît d'autant plus important d'encourager les trois opérateurs miniers de Nouvelle-Calédonie dans cette pratique de financement des bourses CIFRE, d'autant que ces derniers ont réduit leurs engagements financiers dans cette convention 2018-2022. M. Hnawia rappelle que l'équilibre des financements a été compensé par le syndicat des industries de la mine.

L'IRD se dit également vigilant sur le nombre et la qualité scientifique des publications internationales de rang A qui doivent être réalisés à l'issue des programmes de recherche et qui ont valeur d'indicateur. L'institut veillera, par ailleurs, sur la qualité scientifique et la rigueur des programmes de recherche et développement (R&D) autour des projets miniers et de leurs impacts sociétaux et environnementaux, dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie.

Au regard des sommes déléguées, l'IRD estime important de mettre en place des indicateurs de suivi et de performance notamment pour la recherche et le développement (publications), pour le transfert technologique (guides, brevets, entreprises innovantes créées), pour la gestion.

L'IRD apportera des propositions dans ce sens lors du prochain conseil d'administration (CA) ainsi que sur l'élargissement du bureau exécutif.

Enfin, l'IRD souhaite particulièrement, qu'une réflexion soit menée sur l'évolution du GIP CNRT après son troisième mandat, sachant que l'actuel statut de la structure n'est pas pérenne. Il mentionne, parmi les différentes pistes, une possible évolution vers un institut de recherche sur le Nickel.

M. Barguil souligne que, en matière de santé, grâce au CNRT, l'étude METEXPO a pu être financée. Elle a permis de connaître pour la première fois en Nouvelle-Calédonie les niveaux d'imprégnation de la population générale en éléments trace, nickel et métaux associés. Les opérateurs miniers se référaient, jusque-là, qu'au niveau d'exposition de leurs travailleurs sur site minier. Ils peuvent désormais comparer ces niveaux d'exposition avec ceux de la population générale en Nouvelle-Calédonie. Cette étude mériterait d'être prolongée. Il conviendrait maintenant de connaître les voies d'exposition et les conséquences sanitaires.

IV – L'avis :

M. Cluzel précise que le conseil d'administration de l'UNC a déjà eu l'occasion d'examiner le projet statutaire du CNRT et s'est prononcé, à l'unanimité, de façon favorable. En qualité de représentant du président de l'Université, il n'a pas de remarques complémentaires à apporter.

Pour M. Mardhel, le conseil d'administration BRGM est favorable au renouvellement du CNRT. Il salue la pugnacité de Mme Bailly qui a su faire avancer la structure. Il estime que son engagement pèse dans le bilan.

M. Hnawia précise que ses remarques n'ont pas remis en question la signature de la nouvelle convention constitutive par le président directeur général de l'IRD.

M. Barguil rapporte l'avis très favorable du CHT pour le renouvellement du CNRT.

Pour l'IAPNC, Mme Maillot Win-Nemou rend un avis favorable.

M. L'Huiller, souligne que l'IAC a été associé, au même titre que les collègues du collège scientifique, aux débats au sein du CA du CNRT. Il estime que les différents échanges et remarques ont été pris en compte et se dit satisfait de cette nouvelle version. Le président de l'IAC a signé la convention constitutive et il n'a pas d'observations complémentaires.

Mme Julie signale que la province Sud a donné un avis favorable en CA et que le président de l'assemblée de la province Sud a également signé la convention.

M. Maggia est favorable au renouvellement. Il fait remarquer que les projets soutenus par le CNRT, du fait de leur spécificité, n'auraient eu aucune chance d'aboutir dans le cadre d'appels internationaux. Il estime, par ailleurs, que le CNRT a joué un rôle dans la fédération des organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie.

M. Abdeghani-Idrissi transmet l'avis favorable de l'État. Il considère que c'est une chance d'avoir une instance de ce type qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation dans un continuum avec l'intérêt économique.

M. Guillemard, directeur de cabinet de Mme Iekawe, qui a remplacé la membre du gouvernement en cours de séance, indique que les modifications apportées à la nouvelle convention constitutive répondent aux attentes.

M. Larvor, au nom de M. Santa, approuve le renouvellement du GIP CNRT – Nickel et son environnement.

Les membres du CCR votent favorablement à l'unanimité pour le renouvellement du groupement d'intérêt public du centre national de la recherche technologique – Nickel et son environnement.

Le président
du Conseil consultatif de la recherche,
THIERRY SANTA